



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur les demandes :

- de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de confortement du système d'endiguement du gave de Cauterets
- d'instauration de servitudes d'utilité publique dites «SUP MATPAM » avec enquête parcellaire pour définir les parcelles concernées, sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

Demandeur : Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) représenté par son président, M. Thierry LAVIT

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2024, une enquête publique unique portant sur les demandes susmentionnées est prescrite, durant 33 jours consécutifs, **du lundi 15 avril (9 h 00) au vendredi 17 mai 2024 (12 h 00) inclus** sur le territoire des communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom.

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Olivier FRYSOU, directeur adjoint, en charge du service prévention des inondations au PLVG, 4 rue Edmond Michelet – 65100 LOURDES – 05 62 42 64 98 - olivier.frysou@plvg.fr

M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Didier JARROT, cadre retraité des services de l'État (DDT), en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment les dossiers de demande de DIG et d'enquête parcellaire, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

- * au siège de l'enquête publique, à la mairie de Pierrefitte-Nestalas (2 avenue Général Leclerc 65260), les lundis, jeudis et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 et les mardis et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- * à la mairie de Soulom (13 avenue des Deux-Ponts 65260), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 (sauf le vendredi à 17 h 00) ;

- en version dématérialisée :

- * sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Pierrefitte-Nestalas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ;
- * sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom;
 - envoyées par courrier à l'attention de « M.Jacques LEVERT, commissaire enquêteur », à la mairie de Pierrefitte-Nestalas, siège de l'enquête publique ;
 - transmises par courriel à pref-endiguement-gavedecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Pierrefitte-Nestalas) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 18 h 00 le jour de la clôture, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquête	Permanences
Mairie de PIERREFITTE-NESTALAS, siège de l'enquête	Lundi 15 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 et Jeudi 16 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de SOULOM	Mercredi 24 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles [L. 311-1](#) et [L. 311-2](#) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera tenue à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour prendre d'une part, un arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre de la législation sur l'eau, et d'autre part, un arrêté instaurant les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L 566-12-2 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN